

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 802

présenté par  
Mme Grommerch et M. Kossowski

-----  
**ARTICLE 13 BIS**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa part du principe que l'appel à manifestation d'intérêt pourrait être infructueux.

Cette situation est inenvisageable car le notariat ne laissera pas une telle situation se produire car il ne souhaite pas laisser la moindre zone du territoire sans présence notariale afin d'assurer un maillage équilibré et approprié à la demande.